



Mission de l'avocat

Fiche pratique publié le 30/09/2009, vu 1733 fois, Auteur : [les amis de la justice](#)

MISSION DE L'AVOCAT

Nous vivons dans un monde de droit, c'est une réalité. Droit de la famille, droit immobilier, droit fiscal, droit du travail, droit commercial, droit pénal ou droit public : le droit est omniprésent dans la vie quotidienne, et influe sur la plupart des choix personnels et professionnels.

Le droit est utile, à condition de savoir s'en servir; c'est un métier.

L'avocat est le partenaire idéal pour tirer parti de cette formidable ressource qu'est le droit, et le seul à pouvoir revendiquer sa pleine maîtrise.

L'avocat est présent pour vous informer face à la constante évolution du droit, qu'il s'agisse de vos projets personnels ou professionnels ; il vous conseille et mène avec vous, les négociations nécessaires pour les faire aboutir.

Il intervient en qualité de rédacteur d'actes (contrats de travail, statuts de sociétés, baux, cessions de fonds de commerce, transactions ...).

Il peut prévenir une action en justice en trouvant avec vous des solutions amiables à vos conflits.

Lors d'un procès, il vous représente ou vous assiste, et défend vos intérêts.

Les garanties de l'avocat

Sa formation et son expérience professionnelle !

L'avocat est titulaire de diplômes universitaires délivrés par les facultés de droit, du Certificat d'Aptitude à la Profession d'Avocat (CAPA).

Sa déontologie

La déontologie de l'avocat est constituée par des principes essentiels qu'il doit impérativement respecter.

« Les principes essentiels de la profession guident le comportement de l'avocat en toutes circonstances. L'avocat exerce ses fonctions avec dignité, conscience, indépendance, probité et humanité, dans le respect des termes de son serment.

Il respecte en outre, dans cet exercice, les principes d'honneur, de loyauté, de désintéressement, de confraternité, de délicatesse, de modération et de courtoisie.

Il fait preuve, à l'égard de ses clients, de compétence, de dévouement, de diligence et de prudence. » (Art. 1.3 du Règlement Intérieur du Barreau de Paris).

Il est tenu au respect du secret professionnel (Art. 2.1 du Règlement Intérieur du Barreau de Paris) et les échanges verbaux ou écrits entre avocats sont couverts par la confidentialité (Art. 3.1 du Règlement Intérieur du Barreau de Paris)

Ses assurances professionnelles

Elles sécurisent votre relation avec l'avocat en matière de responsabilité professionnelle. A l'occasion de l'ensemble des procédures qu'il est amené à suivre pour son client (judiciaires, pénales, administratives ou disciplinaires), l'avocat a accès de plein droit à tout dossier vous concernant de façon à assurer votre défense et garantir un procès équitable.